

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 04 septembre 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize août deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

V. BOCCASSINO donne pouvoir à V. PHILIPPE

S. BONNET donne pouvoir à O. ROMAN

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

M. PEREDES donne pouvoir à B. TELLIER

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Cyril CAVAILLES

Objet : Désaffectation et déclassement d'une parcelle de voirie

Madame Le Maire expose :

Une portion de voirie située entre les parcelles cadastrées section AH numéros 5 et 23, d'une longueur d'environ 102 mètres, et d'une largeur d'environ 2.2 mètres, n'est plus affectée à l'usage du public et n'est plus ouverte à la circulation.

Fort de ce constat, un propriétaire mitoyen s'est porté acquéreur de ladite portion.

Toutefois, avant d'engager quelque procédure, il convient de procéder au déclassement et à la désaffectation du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

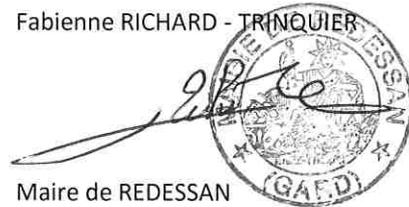
ARTICLE 1 : approuve la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle et autorise Madame Le Maire à faire toutes les diligences et à signer tout document pour faire aboutir cette affaire.

ARTICLE 2 : approuve le principe de cession de ladite parcelle.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	